



Puis je re-demander de me faire rembourser le loyer a mon agence

Par **luisen0928**, le **20/04/2011** à **06:12**

Bonjour, rnrnJe loue depuis mars 2007 un appartement à Aubervilliers, via une agence de location. rnrnLe jour de la remise de clés on a constaté avec la représentante de l'agence un dégât des eaux au plafond de la salle de bain et l'entrée, tout ça a été consigné dans l'état des lieux de l'appartement. Avec le compromis de l'agence de faire les réparations l'été suivant. rnrnMalgré mes demandes répétées auprès de l'agence, 4 ans plus tard, la situation reste inchangée et cet appartement n'est plus vivable étant même déclaré insalubre pour le bureau d'hygiène de la ville. Si bien l'agence répond mes appels au téléphone ne répond jamais mes lettres, et la personne qui doit gérer mon dossier à l'agence reste injoignable depuis 4 ans (oui !!! 4 ans). Sans parler d'une autre situation... Depuis avril 2009 le garde corps d'une des chambres est tombé à la rue et j'habite au 2ème étage alors je me suis retrouvé dans l'obligation d'entendre ma fille de 8 ans et même mon chien d'entrer dans cette pièce car la porte-fenêtre est un danger imminent même pour un adulte...(Pour ça j'ai un constat d'huissier) ce deuxième dossier je n'ai pas de suite non plus. rnrnPuis-je demander à l'agence le remboursement de tout ou partie des loyers payés depuis mon arrivée ? Le fait d'avoir payé en entier jusqu'aujourd'hui pour un appartement qui ne correspond pas au prévu depuis le début et qui continue à se dégrader sans avoir de suite à mes demandes tout à fait correctes me donnent ce droit? rnrnMerci d'avance de vos réponses. rnrnluisen

Par **edith1034**, le **20/04/2011** à **08:32**

bonjour, rnrnoui c'est possible pour une partie du loyer, rnrnpour tout savoir sur le bail rnrn<http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm> rnrnil faudra saisir le juge de proximité si

l'agence refuse pour tout savoir sur le juge de proximité <http://www.fbIs.net/TINFO.htm>